

Lettre d'informations aux entreprises

Actualités

Guichet unique des formalités : désormais seule plateforme officielle

Depuis le **1^{er} janvier 2025**, toutes vos démarches (création, modifications, cessation d'activité) doivent être réalisées sur le guichet unique des formalités d'entreprises : <https://procedures.inpi.fr/?/> [En savoir +](#)

« Le programme ETI'ncelles » lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) - Promotion 5

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les petites et moyennes entreprises (PME) de croissance dans leur développement pour devenir des entreprises de taille intermédiaire (ETI). [En savoir +](#)

L'AMI est ouvert aux PME dont le siège social est situé en France, qui n'ont pas déjà bénéficié d'un programme d'accompagnement et qui respectent les critères de sélection suivants :

- **La croissance : connaître une forte croissance et avoir la volonté de devenir une ETI**
- **L'effectif : avoir entre 60 et 220 salariés**
- **L'export : être présent ou avoir la volonté de se développer sur les marchés à l'international**
- **L'innovation : consacrer une part significative des dépenses à la recherche et au développement**

5 PME de Corse ont déjà rejoint le programme ETI'ncelles en 2023 et 2024. Vous pouvez candidater **jusqu'au 15/03/2025**, sur le site démarches simplifiées : [remplir le formulaire de candidature en ligne](#).

De nouveaux taux de cotisations sociales en 2025

Au 1er janvier 2025, certains taux de cotisations patronales ont évolué contrairement à d'autres qui attendent la promulgation d'une loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025. Retrouvez toutes les informations utiles sur ces divers changements sur le site Entreprendre.Service-Public.fr

Relèvement du plafond d'emprunt du microcrédit professionnel

Le microcrédit professionnel est destiné aux entreprises n'ayant pu recourir à un prêt bancaire **de 17 000 € maximum** (au lieu de 12 000 € précédemment).

Les entreprises souhaitant obtenir un microcrédit professionnel doivent remplir les conditions suivantes :

- **Ne pas compter plus de 3 salariés**
- **Avoir au moins 5 ans d'existence**
- **Ne pas avoir réussi à obtenir un prêt bancaire**
- **Bénéficier d'un garant à hauteur de 50 % du microcrédit accordé**

Pour obtenir ce prêt, vous pouvez vous adresser à l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), France Active, Initiative France. [En savoir +](#)

Décarbonation de l'industrie : L'ADEME propose des actions de formation et d'accompagnement

• **Les actions de formation**

[Formation module Financier PACTE Industrie](#) en distanciel le **28 février 2025 (Corse et Réunion en priorité)**

Date limite d'inscription : 21/02/2025. En Prérequis, un module [E-learning de 2h](#) est proposé.

Les formations peuvent être gratuites ou financées par votre Opérateur de Compétences (OPCO). [En savoir +](#)

• **Accompagnement des entreprises : L'Appel à projets (AAP) DECARB IND 25**

Ce dispositif opéré par l'ADEME s'inscrit dans le cadre du plan France 2030. Il vise à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des sites industriels. Vous pouvez déposer vos dossiers **jusqu'au 13/03/2025** sur la plateforme ADEME AGIR. [En savoir +](#)